



5 août 2020

COVID-19 : document d'orientation pour les lieux de culte

Le gouvernement de l'Ontario a annoncé que les lieux de culte pourront rouvrir à compter du vendredi 12 juin 2020 pour autant que la distanciation physique soit respectée et que le nombre de participants ne dépasse pas 30 % de la capacité d'accueil habituelle du bâtiment. Les chefs des communautés religieuses devraient considérer avec soin la façon et le moment de la réouverture des lieux de culte. Ils devraient par ailleurs s'assurer que les plans de réouverture sont conformes aux protocoles, aux directives et aux [exigences du gouvernement de l'Ontario](#), ainsi qu'à toutes les exigences de Santé publique Ottawa (SPO) et de la Ville d'Ottawa. Cela comprend l'examen et l'instauration des mesures énoncées dans le document de Santé publique Ottawa intitulé [Entreprises et lieux de travail – Information sur la COVID-19](#) et dans [la Trousse de réouverture des entreprises fournie](#) par la Ville d'Ottawa.

De plus, tous les lieux de culte devraient suivre les recommandations particulières ci-dessous en matière de santé publique et examiner leur programmation et leurs services religieux afin d'assurer, autant que possible, la protection de tous leurs fidèles, particulièrement celle des plus vulnérables d'entre eux. **Les recommandations de Santé publique Ottawa sont susceptibles de changer à mesure que de nouveaux renseignements sont disponibles.**

<p>Dépistage et registre des présences</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les individus, y compris les enfants, doivent faire l'objet d'un dépistage à leur arrivée ou avant leur entrée dans un lieu de culte chaque fois qu'ils assistent à un service religieux. L'entrée devrait être interdite à quiconque a) présente un ou plusieurs symptômes de la COVID-19, b) a été en contact étroit avec une personne atteinte de la COVID-19 ou avec une personne présentant des symptômes de la COVID-19 au cours des 14 jours précédents, c) a voyagé à l'extérieur du Canada au cours des 14 jours précédents. • Le personnel et les bénévoles doivent compléter un dépistage chaque jour avant d'entreprendre leurs tâches. • Les participants, le personnel et les bénévoles peuvent faire un dépistage au moyen de l'outil d'auto-évaluation du gouvernement de l'Ontario ou de l'outil d'auto-évaluation de Santé publique Ottawa. Toute personne à qui l'outil d'auto-évaluation recommande d'aller passer un test de dépistage de la COVID-19 (e.g. elle a des symptômes), doit s'abstenir d'assister en personne aux services religieux et/ou aux événements. • Envisagez de mettre en place un système de confirmation de présence aux activités et aux services. Par la même occasion, cela pourrait aussi permettre aux participants de remplir le questionnaire d'auto-évaluation en ligne. • Affichez des directives sur la porte d'entrée ainsi qu'à différents endroits dans le lieu de culte pour inciter les personnes à manifester s'ils ne se sentent pas bien, s'ils ont des symptômes de la COVID-19, si ils ont voyagé à l'étranger au cours des 14 derniers jours ou s'ils ont été en contact étroit avec un cas confirmé de COVID-19.
---	--

	<ul style="list-style-type: none"> • Songez à installer les affiches de Santé publique Ottawa sur les pratiques exemplaires en matière de santé et de sécurité : Arrêtez avant d’entrer – Affiche d’auto-évaluation; Pratiquez la distanciation physique; Mesures pour prévenir la propagation des microbes; Mettre et enlever un masque de façon sécuritaire, Port du masque obligatoire; Infographie sur le port obligatoire du masque. • Tenez un registre des présences dans le cas des rassemblements ou des services religieux en personne : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les lieux de culte doivent s’assurer que toutes les personnes qui assistent aux rassemblements ou aux services religieux s’inscrivent à l’avance ou sur place en fournissant leur nom (le nom d’au moins une personne par groupe, le cas échéant), leurs coordonnées (comme un numéro de téléphone ou une adresse courriel) et si possible, l’endroit où elles seront assises, et ce, avant sa participation. ○ Dans le cas des espaces extérieurs où il n’y a pas de bancs et où les individus prient debout ou à genoux sur le plancher : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Veillez à maintenir la distanciation physique entre les personnes qui ne font pas partie du même foyer; envisagez d’installer sur le plancher des indicateurs visuels utilisant un système de numéros (ruban adhésif ou affiche). • Les renseignements recueillis devraient être conservés sur place en lieu sûr. Les lieux de culte seront responsables de la confidentialité et de la conservation des dossiers. Les dossiers doivent être divulgués uniquement sur demande à un médecin ou à un inspecteur en santé publique en vertu de la <i>Loi sur la protection et la promotion de la santé</i> à une fin précisée à l’article 2 de cette loi ou autrement requise par la loi. • Les renseignements obtenus devraient être détruits 30 jours après sa collecte.
<p>Règlement sur le port du masque</p>	<p>Le conseil municipal d’Ottawa a rendu obligatoire le port du masque dans les espaces publics intérieurs : Règlement sur le port obligatoire du masque. En vertu de ce règlement, quiconque pénètre ou se trouve dans un espace public intérieurs doit porter un masque qui couvre sa bouche, son nez et son menton.</p> <ul style="list-style-type: none"> • En tant qu’exploitant d’un espace public intérieurs vous devez : <ul style="list-style-type: none"> ○ rappeler verbalement que le port du masque est obligatoire à toute personne qui n’en porte pas un. ○ afficher à chaque entrée/sortie publique une signalisation indiquant que toutes les personnes entrant dans les locaux doivent porter un masque en vertu du règlement 2020-186 de la ville d’Ottawa. ○ vous assurer que du désinfectant pour les mains à base d’alcool est disponible à toutes les entrées/sorties publiques. • Certaines exceptions s’appliquent, entre autres (mais pas seulement), pour les enfants de moins de deux ans et les personnes qui ont des problèmes de santé. • Un « espace public intérieurs » désigne un espace public intérieur auquel le public a accès dans les entreprises et les organismes.

	<ul style="list-style-type: none"> • En vertu de ce règlement, on entend entre autres (mais pas seulement) par « espace public intérieurs »: les églises, les mosquées, les synagogues, les temples et les autres lieux de culte.
Établissements	<ul style="list-style-type: none"> • Conformément à l'annonce du gouvernement provincial, le nombre de participants sur place ne doit pas excéder 30 % de la capacité d'accueil du bâtiment. Les responsables des lieux de culte devront évaluer leurs propres espaces pour s'assurer que l'occupation maximale de 30 % peut néanmoins permettre le respect de la distanciation physique entre les ménages. Certains espaces et/ou encore leurs entrées ou leurs sorties peuvent ne pas permettre une capacité de 30 % et le cas échéant, une occupation maximale inférieure devra être déterminée. • Les exploitants qui choisissent de rouvrir devraient considérer que les restrictions en matière de capacité ne suffisent pas à elles seules à régler tous les importants facteurs susceptibles de contribuer à la propagation de la COVID-19. D'autres facteurs incluent : l'espace et la mobilité des entrées et des sorties, la grandeur et la forme du bâtiment où la congrégation doit se rassembler, l'aménagement des espaces où les paroissiens passeront du temps, l'activité qui se déroulera à chacun des rassemblements, le dépistage des participants et les procédures de nettoyage. • N'autorisez qu'un point d'entrée et un autre point de sortie séparé, en particulier s'il risque d'y avoir des chevauchements entre les entrées et les sorties des participants. Cependant, dans le cas des bâtiments susceptibles d'accueillir un grand nombre de personnes, il peut être nécessaire de pallier le risque d'entassement par un contrôle plus strict des processus d'entrée et de sortie (p. ex., faire sortir une rangée à la fois) ou en utilisant des entrées et des sorties supplémentaires. Dans ce cas, les établissements doivent exercer une certaine coordination entre les portes pour s'assurer de ne pas dépasser 30 % de la capacité maximale autorisée du bâtiment. Une distance d'au moins deux mètres doit être maintenue durant toutes les étapes de l'arrivée, de l'entrée et de la présence dans le bâtiment. • Si les conditions météorologiques le permettent, gardez les portes d'entrée et de sortie ouvertes de façon que les visiteurs n'aient pas besoin de toucher aux poignées ou aux barres des portes. • Aérez les lieux en ouvrant les portes, les fenêtres, etc. • Disposez du désinfectant pour les mains, contenant au moins 60 % d'alcool aux entrées et aux sorties, ainsi que dans toutes les pièces du bâtiment (s'il y a lieu). • Tous les visiteurs devraient être priés de se laver les mains en entrant et en sortant. • Marquez les bancs pour assurer une distance physique suffisante entre les membres de ménages différents. • Installez des panneaux directionnels dans tous les bâtiments et dans toutes les zones afin de maintenir la distanciation et d'éviter que les gens circulent à contresens. • Réservez (s'il y a lieu) des endroits où les fidèles, les employés et les bénévoles peuvent s'asseoir ou se tenir debout et posez des marques au sol pour en indiquer l'emplacement. • Gérez l'accès aux toilettes de façon à permettre la distanciation physique ainsi que le nettoyage et la désinfection des lieux. Veillez à ce que les toilettes soient bien

	<p>pourvues en savon liquide et en serviettes de papier et que de l'eau courante tiède soit disponible. Dans les toilettes où il y a plusieurs lavabos, songez à bloquer un lavabo sur deux pour assurer la distanciation physique.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cessez l'utilisation d'objets communs (p. ex., verres, vaisselles, etc.) • Les lieux de culte qui louent ou mettent gratuitement des espaces à la disposition d'autres groupes ou d'autres entreprises doivent s'assurer que ces groupes ou entreprises respectent aussi les présentes directives ainsi que les autres exigences du gouvernement de l'Ontario. • Nettoyage et désinfection : <ul style="list-style-type: none"> ○ Nettoyez et désinfectez les surfaces fréquemment touchées au moins deux fois par jour (lorsque le bâtiment est occupé) ou après chaque office (p. ex., des groupes distincts de fidèles), selon ce qui est le plus fréquent. Les surfaces les plus susceptibles d'être contaminées incluent, entre autres, les poignées de porte, les rampes, les boutons d'ascenseurs, les boutons des refroidisseurs d'eau ou des fontaines, les interrupteurs, les poignées des toilettes et des robinets, les objets de culte, les dispositifs électroniques et les ordinateurs portables. Référez-vous à la fiche de renseignements sur le nettoyage environnemental de Santé publique Ontario : <ul style="list-style-type: none"> ▪ N'utilisez que des produits nettoyants et désinfectants dont l'emballage comporte un numéro d'identification de médicament (DIN). Vous pouvez aussi utiliser des désinfectants de faible niveau approuvés pour un usage en milieu hospitalier. ▪ Vérifiez les dates de péremption des produits nettoyants et désinfectants et suivez toujours le mode d'emploi du fabricant. Assurez-vous que le produit que vous utilisez convient à l'objet qui doit être nettoyé ou désinfecté. ○ Les bacs à ordures doivent être doublés d'un sac en plastique. ○ Les recommandations relatives au nettoyage sont accessibles sur le site Web de Santé publique Ottawa : Recommandations relatives au nettoyage des lieux publics.
<p>Protection des fidèles, du personnel et des bénévoles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une distanciation physique de deux mètres doit être maintenue en tout temps, et dans toutes les directions, entre les personnes qui ne font pas partie du même foyer. Les personnes d'un même foyer peuvent s'asseoir ensemble et elles doivent ensuite rester à leur place. Proposez plusieurs services et occasions de prière afin de réduire l'assistance. Si plusieurs services ont lieu le même jour, le début et la fin de chacun doivent permettre aux fidèles d'un service de sortir en toute sécurité, sans entrer en contact avec ceux du service suivant. Il faut prévoir du temps entre les services pour le nettoyage et la désinfection des surfaces fréquemment touchées. • Groupes ou familles. Par exemple, lorsque cela est possible, organiser les offices de façon que ce soit les mêmes individus ou familles qui y assistent chaque jour ou chaque semaine afin de mélanger le moins possible les individus et les familles. • Songez à d'autres façons de faire participer les personnes les plus vulnérables à la COVID-19, notamment des services en ligne.

	<ul style="list-style-type: none"> • Pensez à établir des plafonds d’assistance (en plus de la limite gouvernementale de 30 % de la capacité du bâtiment) pour faire en sorte que la distanciation physique soit respectée. Déterminez une méthode pour surveiller et appliquer les limites d’assistance à chacun des services. <ul style="list-style-type: none"> ○ Pensez à mettre en place un système permettant aux fidèles de confirmer leur présence à certains services ou à certaines activités pour éviter le plus possible d’accueillir trop de monde. • Tous les employés et les bénévoles doivent porter un masque en tout temps dans les lieux de culte. • Toutes les personnes présentes doivent porter un masque afin de réduire le risque de transmission. Celles qui ne peuvent pas porter un masque ne devraient pas se présenter; si elles croient devoir néanmoins assister à un service, ces personnes doivent alors porter une visière et maintenir en tout temps une distance de deux mètres entre elles et les autres participants. Une visière ne remplace pas adéquatement un masque, car elle ne comporte pas de filtre. Pour obtenir plus de renseignements sur les masques, y compris la façon de les mettre et de les enlever correctement, veuillez consulter la page Web de Santé publique Ottawa sur les masques. • Veillez à ce que l’hygiène des mains et l’étiquette de la toux et des éternuements soient respectées à l’intérieur du lieu de culte. Rappelez aux fidèles qu’ils doivent éviter de toucher leur visage sans s’être d’abord lavé les mains. Apposez des affiches pour renforcer l’application de ces mesures. • Les enfants devraient rester auprès de leurs parents. Les activités réservées aux enfants devraient être suspendues. • Les employés et les bénévoles devraient recevoir de l’information et de la formation sur les mesures de distanciation physique, les processus et les pratiques d’hygiène à respecter. • Pour aider Santé publique Ottawa à rechercher les contacts d’une personne qui aurait reçu un diagnostic positif à la COVID-19 après avoir fréquenté un lieu de culte, les lieux de culte devraient obtenir les coordonnées des personnes qui assistent à leurs services. Ils devraient être aussi prêts à communiquer les recommandations de Santé publique Ottawa aux fidèles en cas d’exposition à la COVID-19.
<p>Population à risque élevé</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Santé publique Ottawa affirme que le risque de maladie grave due à la COVID-19 augmente progressivement avec l’âge, en particulier au-delà de 50 à 60 ans. En plus de l’augmentation de l’âge, les personnes de tout âge qui souffrent de maladies sous-jacentes graves (cardiovasculaires, hypertension artérielle, diabète, poumon chronique, foie chronique, cancer, immunodéficience) ou d’obésité grave sont plus exposées à un risque de maladie grave. Chaque personne doit tenir compte de ses facteurs de risque personnels lorsqu’elle décide de sortir. • Les communautés religieuses qui comptent parmi leurs fidèles des personnes plus âgées ou souffrant d’affections médicales chroniques peuvent instaurer à leur intention des mesures d’adaptation spécifiques. À cet égard, les lieux de culte peuvent :

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Recommander aux personnes vulnérables d’assister à des offices en ligne ou à l’auto; ○ Offrir un service à leur intention uniquement.
<p>Activités plus risquées</p>	<p>Les lieux de culte devraient passer en revue l’ensemble de leurs activités, rituels et pratiques afin de déterminer s’ils augmentent le risque de propagation de la COVID-19 entre les fidèles, les employés et les bénévoles. Toute activité ou pratique qui augmente le risque de COVID-19 en raison des contacts (p. ex., toucher des surfaces ou des objets) ou de la projection de gouttelettes (p. ex., éternuements, toux, cris) devrait être cessée ou modifiée à titre préventif. Le paragraphe suivant fournit des recommandations sur certaines des activités communes les plus risquées qui se déroulent dans les lieux de culte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Activités sociales : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les activités sociales telles que le partage d’un dîner ou d’un souper qui auraient lieu lors d’activités du lieux de cultes sont interdites en ce moment. ● Chanter & jouer d’un instrument à cuivre et/ou à vent* <p>Bien que permis à l’étape 3, le fait de chanter dans un chœur et de jouer d’un instrument à cuivre et/ou à vent comportent des risques plus élevé de transmission de la COVID-19. Si des prestations du chœur ou d’un instrument à cuivre et/ou à vent sont prévues, Santé publique Ottawa recommande les précautions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Installer une cloison en plexiverre ou toute autre barrière imperméable entre les choristes et l’auditoire/les fidèles. ○ Les choristes doivent se tenir à au moins deux mètres, mais préférablement plus, les uns des autres et ne pas se faire face si possible. ○ Les choristes doivent être séparés les uns des autres par des cloisons en plexiverre ou par une barrière imperméable, à moins qu’ils fassent partie du même cercle social exclusif. ○ Il est préférable d’utiliser des microphones ou des amplificateurs, si possible, plutôt que de projeter sa voix. ○ Le nombre de choristes doit être limité afin de réduire davantage le risque de transmission. <p>*Ces recommandations se fondent sur les renseignements dont nous disposons actuellement, elles sont sujettes aux changements. Nous attendons en effet les mises à jour de l’étape 3 du déconfinement, qui seront apportées au document relatif aux services religieux, aux rituels et aux cérémonies, qui pourraient comporter d’autres recommandations au sujet du chant dans les lieux de culte.</p> ● Interactions interpersonnelles : <ul style="list-style-type: none"> ○ Se donner des poignées de main, s’étreindre, se toucher ou se passer des objets est à éviter, sauf entre membres d’un même ménage. Encouragez les gens à se saluer par un sourire, un salut ou un signe de la main. ○ Les rituels religieux exigeant un contact interpersonnel, comme les onctions d’huile, augmentent la probabilité de transmission de la maladie et devraient donc être reportés, effectués de façon différente qui réduise au minimum le contact physique, ou s’il est impossible de passer outre, être

pratiqués de la façon la plus sécuritaire possible en utilisant par exemple un équipement de protection approprié.

- Nourriture :
 - Le service de nourriture et de boisson doit être interrompu pour le moment.
- Mariages et services funèbres :
 - Dans le cas d'un mariage, d'un service funèbre ou de toute autre cérémonie qui se produit à l'intérieur d'un lieu de culte, le nombre maximal de participants doit équivaloir à 30 % de la capacité maximale du bâtiment. Toutefois, les exigences ci-dessus continuent de s'appliquer, y compris l'interdiction de se rassembler socialement avant et après le service et de servir de la nourriture.
 - Les mariages et les funérailles qui se déroulent en plein air peuvent accueillir jusqu'à 100 personnes, tout en respectant les règles de distanciation physique.
 - Les réceptions doivent être limitées à 50 personnes.
- Objets partagés :
 - Évitez de distribuer ou de partager des objets qu'il est difficile de nettoyer et de désinfecter avant et après chaque usage (livres, cantiques, tapis de prière, couvre-chefs, programmes, etc.).
 - Pensez à communiquer l'information au moyen de projecteurs ou de systèmes audiovisuels.
 - Les microphones devraient être installés et ne pas être touchés par les ceux qui les utilisent, car ces dispositifs sont difficiles à nettoyer et à désinfecter.
 - N'offrez pas de récipients à partager pour les liquides.
 - S'il le faut pour des raisons religieuses ou spirituelles, il est permis de toucher des objets de cérémonie si l'on pratique l'hygiène des mains avant et après y avoir touché.
 - Il ne faut ni embrasser, ni étreindre un objet commun de cérémonie ou y appuyer le visage.
 - Ne faites pas circuler les paniers ou les contenants pour la quête entre les fidèles. Vous pourriez plutôt inviter les gens à faire des offrandes ou des dons en ligne ou désigner un endroit où les mettre. Il faut toucher le moins possible les offrandes et les dons durant les trois premiers jours.
- Programmes destinés aux enfants:
 - Suspendez les activités qui augmentent le risque de transmission de la maladie, y compris les activités des services de garde et des programmes pour enfants (<http://www.edu.gov.on.ca/gardedenfants/reouverture-des-services-de-garde-denfants.pdf>)
 - Procédez chaque jour au dépistage des enfants et à la prise des présences.
 - Nettoyez fréquemment et régulièrement les lieux, les jouets et l'équipement.

Ces recommandations ont été adaptées à partir des documents suivants : [Conseils en période COVID-19 : Services religieux, rites et cérémonies du ministère de la Santé de l'Ontario](#); [Workplace Safety & Prevention Services' Guidance on Health and Safety for Places of Worship During COVID-19](#); le document du gouvernement de l'Alberta intitulé [Guidance for Places of Worship](#); le document du gouvernement de la Saskatchewan intitulé [Guidelines for Places of Worship](#); et le document de la Santé publique de Toronto intitulé [COVID-19 Guidance for Places of Worship](#).

Ces recommandations sont sujettes à changement à la réception de nouveaux renseignements. Veuillez vérifier régulièrement l'ajout de nouvelles recommandations pour les intégrer à votre plan de réouverture COVID-19. Il est important de reconnaître que la situation de la COVID-19 évolue très rapidement. Consultez santepubliqueottawa.ca/Coronavirus pour obtenir des renseignements à jour sur le sujet.